



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

**N°D25DGST228**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT AU LIEUDIT « CAMMAS » À FUMEL**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2015A-08 en date du 12 février 2015 qui finalise le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Départemental Valorizon ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence traitement du SMAV au Syndicat Départemental Valorizon , le quai de transfert situé au lieudit « Cammas » à Fumel a été transféré au Syndicat Départemental Valorizon lors de la signature du procès-verbal ;

Considérant que le Syndicat Départemental Valorizon est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers du quai de transfert ;

Considérant que la totalité de ce quai de transfert est utilisé par les services de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le Syndicat Départemental Valorizon autorise la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot à assurer, à titre gracieux, la gestion du quai de transfert ;

Considérant que dans ce contexte, il convient de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières d'utilisation du quai de transfert de Fumel, entre le Syndicat Départemental Valorizon et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental Valorizon, fixant les modalités techniques et financières d'utilisation du quai de transfert situé au lieudit « Cammas » à Fumel ;

2°) – Rappelle que la gestion du quai de transfert est effectuée à titre gracieux par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20251211-D25DGST228-AR

Reçu le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

3°) – Précise que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties par LR/AR, en respectant un préavis de trois (3) mois ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 décembre 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2025  
Reçu en Sous-Prefecture le : 15 décembre 2025  
Publié ou Notifié le : 15 décembre 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)